

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des 14 et 15 novembre 2015 à Saint-Paul-en-Jarez (42)

Hébergement : Domaine de la Barollière - courriel : info@barolliere.com – site : http://www.barolliere.com/– tel : 04 77 22 71 05

Bulletin d'inscription à retourner **avant le 15 octobre** avec votre règlement par chèque à l'ordre du Club des Cent Cols à Jean-Pierre Lambert - 16 Rue des Chênes 66470 SAINTE-MARIE-la-MER - tel : 06 74 63 27 42

Courriel : sejours@centcols.org

Pour faciliter le travail du bénévole qui gère les inscriptions vous êtes priés de bien remplir le bulletin lisiblement avec toutes les informations demandées.

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	N° CCC Actif ou associé ¹	N° licence FFCT ⁽²⁾

Adresse :

CP : Ville : courriel : Tél :

	vendredi 13/11	samedi 14/11			dimanche 15/11		Prix unitaire	Nombre	Montant
	dîner	petit dej	dej	dîner	petit dej	dej			
déjeuner du 14 et/ou 15							16		
Dîner vendredi 13							16		
Dîner festif samedi 14							25		
Prestations avec dîner festif du 14 inclus (draps et linge de toilette fournis)									
Pension du 13 (dîner) au 15/11 (déjeuner)	x	x	x	x	x	x	119		
Pension du 13 (dîner) au 15/11 (petit-déjeuner)	x	x	x	x	x		103		
Pension du 14 (dîner) au 15/11 (déjeuner)				x	x	x	75		
½ Pension du 14 (dîner) au 15/11 (petit-déjeuner)				x	x		52		
Assurance obligatoire (non licenciés FFCT et accompagnateurs non licenciés)							2		
								TOTAL	

Pas de possibilité de chambre individuelle

Conditions d'inscription

1. L'adhérent peut annuler sa réservation jusqu'à 30 jours avant le début du séjour et être remboursé des sommes versées,
2. L'adhérent qui interrompt son séjour pour raison personnelle (hors cas de force majeure : décès dans la famille, maladie, accident – voir ci-dessous) sans avoir utilisé les prestations totales ou partielles de sa réservation ne pourra prétendre à un remboursement de celles-ci.
3. Le Club des Cent Cols ne pouvant proposer une assurance couvrant les risques d'annulation tardive (moins d'un mois avant le séjour) ou d'interruption de séjour liée à des cas de force majeure (décès dans la famille, maladie, accident), il ne peut pas faire supporter à tous les adhérents du Club un quelconque remboursement. Le remboursement des sommes payées par l'adhérent pour des prestations non utilisées ne pourrait donc être possible qu'en cas de négociation favorable avec le prestataire.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions indiquées sur ce bulletin d'inscription.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

À Le **Signature obligatoire**

¹ **Membre associé** : inscription préalable obligatoire auprès de son délégué territorial

² Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non-licenciés. Si vous êtes licencié, **indiquer le N° de licence FFCT** et non la mention Oui